

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE VASSIVIERE

(Haute-Vienne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil seize, le 21 septembre à 18 H 00, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle d'exposition de la mairie d'Eymoutiers, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FAYE, Président,

Nombre de délégués en exercice : 33

Date de convocation du Conseil de Communauté : 13 septembre 2016.

Présents : BIDAUD Jean-Michel, BODIN Pascal, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, DOLLEY Alain, FAYE Jean Pierre, GANE Isabelle, GARDELLE Bruno, GLANGEAUD Delphine, LENOBLE Monique (Pouvoir de Michel LACOUTURIERE), LOURADOUR Patricia, PAQUET Laurent, PERDUCAT Daniel, PERIGAUD Chantal, PEYRISSAGUET Jean-Jacques, PLAZANET Mélanie (Pouvoir de Frédéric SUDRON), PONS Gérard (Pouvoir de Philippe SIMON), ROGER Edouard, TERRIER Gilles.

Suppléant avec voix délibérative : GRANDAUD Gilbert (suppléant de Pierre POURCHET), MERLIAUD Christian (suppléant de Thierry MENUCELLI), TESSIER Marie-Claude (suppléante de Thierry MUZETTE).

Excusés : BAUDEMONT Dominique, CHAUVERGUE Laurence, LACOUTURIERE Michel, MENUCELLI Thierry, MUZETTE Thierry, POURCHET Pierre, SERRU Marie-Claire, SIMON Philippe, SUDRON Frédéric, VERGNE Didier.

Absent : CAMBOU Stéphane, DEVAUX Nathalie, GERY Claude, SIMON Isabel.

Secrétaire de séance : Isabelle GANE.

Présents 22 / Votants 25

N° 61-2016 – Mise à disposition de personnel à la Commune d'Eymoutiers à compter du 1^{er} janvier 2017

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il convient de mettre à disposition un agent territorial faisant partie de ses effectifs afin d'exercer les fonctions d'agent d'entretien à la cantine de la Commune d'Eymoutiers à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée maximale de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Il vous est proposé l'approbation de la convention portant définition des conditions de la mise à disposition de Madame Maryvonne RINGEARD, adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe titulaire, à conclure entre la Commune d'Eymoutiers et la Communauté de communes des Portes de Vassivière pour un volume annuel de 525 heures.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'APPROUVER les termes de la convention jointe en annexe pour la mise à disposition de Madame Maryvonne RINGEARD, adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe titulaire au bénéfice de la Commune d'Eymoutiers pour un volume annuel de 525 heures ;

- D'APPROUVER les modalités financières de cette mise à disposition comme suit « *la Commune d'Eymoutiers s'engage à rembourser à la Communauté de Communes des Portes de Vassivière la totalité des salaires, indemnités et primes augmentés des charges patronales, versés à l'intéressée, ainsi que les charges d'assurance du personnel en fonction du temps de mise à disposition* » ;

- D'AUTORISER, Monsieur le Président, à signer cette convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2017 et qui se terminera le 31 décembre 2019.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
Le 22 septembre 2016

Le Président,
Jean Pierre FAYE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

de Madame Maryvonne RINGEARD
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe
auprès de la Commune d'Eymoutiers
pour effectuer des missions d'agent d'entretien à la cantine

ENTRE :

La Communauté de Communes des Portes de Vassivière, représentée par son Président, Jean Pierre FAYE, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du ;

d'une part,

ET :

La Commune d'Eymoutiers, représentée par son Maire, Daniel PERDUCAT, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que l'organe délibérant a été informé de la mise à disposition ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1- OBJET

Conformément aux dispositions des articles 61-1 et 61-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et des dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Communauté de Communes des Portes de Vassivière met Madame Maryvonne RINGEARD, adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe titulaire, à disposition de la Commune d'Eymoutiers.

Article 2 - NATURE DES FONCTIONS EXERCEES PAR LE FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Madame Maryvonne RINGEARD, adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe est mise à disposition en vue d'exercer les fonctions d'agent d'entretien à la cantine scolaire de la Commune d'Eymoutiers.

Article 3 - DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Madame Maryvonne RINGEARD est mise à disposition de la Commune d'Eymoutiers à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 4 - CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Madame Maryvonne RINGEARD, adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, exercera ses fonctions sur la base d'un service hebdomadaire de 3 heures 45, pendant 140 jours, soit un volume annuel de 525 heures.

La Commune d'Eymoutiers fixe les conditions de travail de Madame Maryvonne RINGEARD dans la limite de sa durée hebdomadaire de travail (notamment obligations de service, horaires, surveillance médicale).

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, actions relevant du DIF, discipline, entretien d'évaluation...) de Madame Maryvonne RINGEARD est gérée par la Communauté de Communes des Portes de Vassivière.

Les autres règles applicables dans le cadre de la mise à disposition de Madame Maryvonne RINGEARD sont régies conformément aux dispositions de l'article 6 dernier alinéa, et, 12 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié et susvisé.

Article 5 - REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Communauté de Communes des Portes de Vassivière verse à Madame Maryvonne RINGEARD une rémunération calculée sur la base de l'Echelle indiciaire applicable aux adjoints du patrimoine territoriaux principaux de 2^{ème} classe, conformément aux dispositions du décret n° 87-1108 du 30/12/87 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux adjoints du patrimoine territoriaux.

En dehors des remboursements de frais, l'organisme d'accueil peut verser à l'intéressée un complément de rémunération.

Article 6 - REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION

Le montant de la rémunération (salaires, indemnités et primes), des charges sociales et des charges d'assurance du personnel versées par la Communauté de Communes des Portes de Vassivière est remboursée par la Commune d'Eymoutiers à hauteur de 11,50/35^{ème}. Le remboursement sera trimestriel.

Article 7 - MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Commune d'Eymoutiers transmet à la Communauté de Communes des Portes de Vassivière un rapport annuel sur l'activité de Madame Maryvonne RINGEARD.

Ce rapport doit être accompagné d'une proposition d'évaluation.

En cas de faute disciplinaire, la Communauté de Communes des Portes de Vassivière est saisie par la Commune d'Eymoutiers.

La Communauté de Communes des Portes de Vassivière en sa qualité d'autorité territoriale, investie du pouvoir de nomination, exerce quant à elle le pouvoir disciplinaire.

Article 8 - FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Madame Maryvonne RINGEARD peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention dans le respect d'un délai de préavis de 3 mois à la demande de :

- la Communauté de Communes des Portes de Vassivière ;
- la Commune d'Eymoutiers ;
- Madame Maryvonne RINGEARD.

sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil ;

de plein droit, lorsque la collectivité où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation ou un détachement dans un délai maximum de 3 ans, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade lui donne vocation à occuper.

Si au terme de la mise à disposition, Madame Maryvonne RINGEARD ne peut être réaffectée dans les fonctions qu'elle exerçait dans la Communauté de Communes des Portes de Vassivière, elle sera affectée dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

Article 9 - JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Limoges.

Fait à Eymoutiers, le

Le Président,
Jean Pierre FAYE

Le Maire,
Daniel PERDUCAT